

Nouveau revers pour l'État, interdit de lancer le confinement à Stocamine

Le tribunal administratif de Strasbourg a communiqué sa décision de suspendre l'arrêté préfectoral autorisant le confinement des déchets toxiques de Stocamine ce mardi 7 novembre.

Cet article est en accès libre. Pour soutenir Rue89 Strasbourg, je [m'abonne](#).

Thibault Vetter

Publié le 7 novembre 2023 · Imprimé le 7 novembre 2023 à 15h03 · ⌚ 2 minutes



Alsace Nature se lance dans une nouvelle bataille juridique pour empêcher les travaux de Stocamine ce 9 octobre.

« Il y a un doute sérieux sur la légalité de la décision de stockage des déchets pour une durée illimitée, à triple titre. » Mardi 7 novembre, le tribunal administratif de Strasbourg a communiqué sa décision suite au recours d'Alsace Nature demandant la suspension de l'arrêté préfectoral du 28 septembre, autorisant les travaux de confinement des déchets de Stocamine sous la nappe phréatique. Le juge des référés donne raison à l'association écologiste.

Il estime tout d'abord que la décision d'enfouir ces 42 000 tonnes de produits toxiques est « susceptible de méconnaître l'article 1er de la Charte de l'environnement, qui dispose que "chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé". Le juge administratif cite le préambule de l'article en question : « Les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins. »

Une décision provisoire

Le tribunal administratif de Strasbourg estime également que l'opération de confinement des déchets est « susceptible de méconnaître l'article L. 211-1 du code de l'environnement relatif à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ». Et enfin, il affirme qu'il n'est « pas justifié de ce que les déchets stockés dans le bloc 15 ne pourraient être déstockés ». Pour rappel, l'État défend le confinement des déchets en arguant qu'il est devenu trop complexe de les extraire. Ce que conteste Alsace Nature et des experts qualifiés.

Cette décision est provisoire car le juge des référés avait été saisi en urgence par l'association. Une décision sur le fond sera prise dans plusieurs mois. « Les parties peuvent présenter un pourvoi en cassation contre cette décision devant le Conseil d'État, dans un délai de quinze jours », rappelle le tribunal administratif.

Il s'agit d'un nouveau rebondissement dans le dossier de Stocamine. Un premier arrêté d'autorisation du confinement définitif avait été annulé en octobre 2021. L'État avait ensuite tenté de commencer le chantier prétextant qu'il ne s'agissait que de travaux préparatoires, mais Alsace Nature avait réussi à stopper les opérations grâce à des recours juridiques.